



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
15 NOVEMBRE 2021**

**OBJET : Crédit de postes au 01/12/2021.**

L'an deux mil vingt et un,  
le quinze novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est  
réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

**Etaient présents :**

Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER,  
Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Monsieur NÉRIN (arrivée à  
19h09), Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX,  
Madame BÉRAULT, Monsieur JOZEFOWICZ,, Monsieur LAMAAIZI, Monsieur COSSON,  
Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur  
LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20).

**Etaient absents :**

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.  
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.  
Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT.  
Madame MOREL, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur NÉRIN.  
Monsieur LOUIS, absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.  
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame CROS, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.  
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désigné secrétaire de séance.

## Le Conseil,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

- 1) Compte tenu du départ en retraite de 2 agents travaillant aux services techniques. L'un le 01/01/21 et l'autre le 01/09/21 sur les grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de ces agents aux Services Techniques,

Considérant le besoin en moyens humains nécessaires au sein des Services Techniques pour assurer les missions dévolues à ce service et la charge de travail s'y rapportant,

- 2) Considérant qu'une publicité de recrutement sera effectuée auprès de divers prestataires,

Considérant la diversité des candidatures qui peuvent être réceptionnées,

Considérant la possibilité qu'aucune candidature d'agent titulaire de la fonction publique ne peut être éventuellement retenue,

Dans le cas où aucune candidature d'agent titulaire ne serait retenue :

- 3) Considérant le départ d'un agent, par voie de mutation à compter du 3 janvier 2022,

Compte tenu de la difficulté à recruter sur le grade actuel de l'agent,

Considérant que le profil recherché pour le remplacement de cet agent et l'exercice des missions définies pour le poste nécessite un agent de la filière technique de catégorie B,

Considérant qu'il est impossible de connaître à l'avance le grade du nouvel agent et que, pour pourvoir au dit remplacement le plus tôt possible, **il est nécessaire de disposer d'un poste sur le grade de technicien de la catégorie B de la filière technique**,

- 4) Compte tenu de l'élargissement de l'ouverture du service Accueils et Loisirs,

Compte tenu le terme du contrat « Parcours Emploi Compétences » d'un agent au sein de ce service,

Considérant la nécessité de poursuivre la consolidation de l'équipe du service Accueils et Loisirs

Considérant que le dispositif précité repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir ces postes par la conclusion d'un contrat de type « Parcours Emploi Compétences », afin d'assurer la continuité et la qualité du service public rendu,

Considérant que l'éligibilité à ce type contrat est déterminée en fonction de la capacité à proposer un parcours insérant et à formaliser par écrit les engagements de la collectivité,

Considérant les modalités d'accès au contrat précité suivantes :

PARCOURS EMPLOI COMPETENCES	
<b>Public visé</b>	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi pour lesquels le Contrat Emploi Compétences constitue la réponse la plus adaptée au regard de leurs parcours et de leur éloignement du marché du travail
<b>Type de contrat</b>	Contrat à Durée Déterminée de 12 mois
<b>Durée du Travail</b>	Durée hebdomadaire de 35 heures
<b>Rémunération</b>	SMIC
<b>Taux de prise en charge de l'Etat</b>	Entre 30 et 60 % du taux brut du SMIC par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20 heures

Considérant que la collectivité est en mesure de :

- Permettre le développement de la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques,
- Démontrer sa capacité à accompagner le salarié au quotidien,
- De proposer des formations pré-qualifiantes,
- D'analyser la pérennisation du poste,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former la personne recrutée, en interne et par le biais de formations extérieures,

Considérant qu'un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cet agent au quotidien et lui transmettre son savoir

## Délibère

**Article 1 :** Crée de 3 postes d'adjoints techniques à temps plein.

**Article 2 :** Autorise le recrutement, par voie contractuelle, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Adjoint technique	C	3	Temps Complet
-------------------	---	---	---------------

**Article 3 :** Crée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

Grade	Catégorie	Nombre de Poste	Durée Hebdomadaire
Technicien	B	1	Temps Complet

**Article 4 :** Crée au 1<sup>er</sup> décembre 2021 deux emplois non permanents à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation ouvert dans le cadre du dispositif des emplois aidés à un contrat de droit privé de type « Parcours Emploi Compétences » (PEC) dans les conditions précitées.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 08/11/2021

Date de l'affichage : 17/11/2021

N° : 74/21

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

Le Maire soussigné, ATTESTE

Que la présente délibération a été reçue

En sous-Préfecture le : 23/11/2021

Publié le : 24/11/2021

Pour le Maire et par délégation  
la Directrice Générale des Services

Laetitia LHERMITTE



Philippe MAUGER  
Vice-président du Pays du Clermontois